

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU  
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

**Indications de correction**

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

**Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire : expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;

- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

**DROIT 10 points**

Références au programme STMG Droit : Merci d'indiquer de façon explicite la ou les parties de programme concernées par le sujet.

Thèmes	Notions et contenus	Contexte et finalités
<b>2. Comment le droit permet-il de régler un litige</b>	<b>Le recours au juge</b>	<p><b>La résolution des litiges suppose le recours au droit. Ce recours est porté, principalement, devant une juridiction de l'Etat.</b></p> <p>Le droit est un système de normes dont l'un des objectifs est de pacifier les relations sociales. La transformation d'un conflit en litige impose la formulation du problème en termes juridiques et la recherche des moyens de droit à l'appui des prétentions des parties. L'étude est menée à partir d'une situation juridique de nature conflictuelle dans laquelle on identifie les éléments du litige (faits, parties, prétentions, problème) et on cherche comment le droit peut résoudre le conflit.</p>
<b>6. Qu'est-ce qu'être responsable ?</b>	<p><b>La responsabilité civile</b></p> <p><b>Le dommage</b></p> <p><b>La réparation</b></p>	<p>On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère.</p>
<b>8. Comment le droit organise-t-il l'activité</b>		<p><b>Pour organiser l'activité économique, le législateur a posé le principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Tout agent économique est libre de se constituer une clientèle soit en la créant, soit en conquérant</b></p>

économique?	<p><b>La liberté du commerce et de l'industrie</b></p> <p><b>Les pratiques déloyales de concurrence</b></p>	<p>celle des autres.</p> <p><b>Toutefois, le droit de la concurrence cherche aussi à préserver la loyauté dans les relations économiques et sanctionne les pratiques anticoncurrentielles ou restrictives de concurrence.</b></p> <p>Le principe de la liberté du commerce et de l'industrie est examiné dans ses applications aux entreprises. Les limites à ce principe sont envisagées par la mise en évidence, en matière de réglementation, de la notion d'ordre public économique.</p> <p>Les opérateurs économiques ne peuvent pas proposer leurs biens et services en utilisant n'importe quels procédés. La conquête ou la conservation de la clientèle exige l'utilisation de moyens loyaux, c'est-à-dire non contraires aux usages du commerce et aux lois relatives à l'activité commerciale.</p> <p>À partir de situations d'entreprises et en appliquant les règles de la responsabilité civile, on distingue les pratiques qui sont considérées comme loyales et celles qui relèvent de la concurrence déloyale</p>
-------------	---	--

### Corrigé indicatif et barème

#### **1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques. (2 points)**

Les époux Gaubert gérant de la SARL « le Moulin » constatent une baisse du chiffre d'affaires de leur restaurant. Ils ont appris qu'un de leurs concurrents « le Domaine Gourmand » les critique ouvertement. Ils estiment subir des dommages du fait du dénigrement constitutif de concurrence déloyale pratiqué par ce concurrent.

#### **2. Formulez le problème juridique posé. (2 points)**

*Il est attendu ici la référence aux notions de dénigrement et de concurrence déloyale. Toute formulation cohérente avec les faits doit être acceptée.*

Dans quelle mesure des critiques émanant d'un concurrent peuvent-elles caractériser un dénigrement constitutif de concurrence déloyale ?

**3. Présentez l'argumentation juridique que les époux Gaubert pourraient avancer. (3 points)**

Les époux Gaubert estiment avoir subi un dommage matériel (baisse du chiffre d'affaires de 20 %) et moral (atteinte à l'image de la SARL le Moulin).

Ils fondent leur action sur la responsabilité civile encourue du fait de concurrence déloyale (articles 1240 et 1241 du Code civil).

- Pour eux, les propos et commentaires négatifs tenus par les époux Richaud à leur encontre constituent le **fait générateur** dès lors qu'ils pourront en rapporter **la preuve** devant un juge.
- L'affiche des époux Richaud qui évoque « le seul restaurant à faire des produits maisons » les vise indirectement. De plus, d'après l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 27 janvier 2016, communiquer des informations, même si celles-ci sont vraies, dans le but de nuire à ses concurrents, peut être constitutif de dénigrement.

Il existe un **lien de causalité** entre les dommages subis et le fait générateur. La baisse de CA de la SARL « Le Moulin » ne peut s'expliquer que par le dénigrement dont elle fait l'objet.

Conclusion : Les époux Richaud engagent leur responsabilité extracontractuelle et peuvent être sanctionnés (**Dommmages et intérêts**) sur le fondement des articles 1240 et 1241 du Code civil et plus particulièrement, sur le terrain de la concurrence déloyale.

**4. Présentez l'argumentation juridique que les époux Richaud pourraient leur opposer. (3 points)**

La liberté du commerce et de l'industrie est une liberté constitutionnelle. Elle inclut la liberté de la concurrence qui permet d'utiliser les moyens de son choix pour capter la clientèle et développer son activité.

Les critiques émises par les époux Richaud ne peuvent pas s'apparenter à des propos malveillants et constituer un dénigrement mais relèvent uniquement de la liberté de la concurrence.

L'affiche ne vise expressément aucun restaurant en particulier. Or « lorsque le dénigrement allégué trouve sa source dans des documents publicitaires distribués aux consommateurs, ceux-ci doivent pouvoir identifier le ou les concurrents visés » (annexe 4).

Les propos relayés sur les sites spécialisés dont il n'est pas établi qu'ils en soient à l'origine, confirment les affirmations des époux Richaud.

En conclusion, les époux Richaud ne font qu'exercer, sans abus, leur droit à la libre concurrence en proposant des produits de qualité à des prix compétitifs.

**ÉCONOMIE (10 points)****Références au programme STMG Économie**

THÈMES	NOTIONS	CONTEXTE ET FINALITÉS
<p><b>IV- Quels modes de financement de l'activité économique ?</b></p> <p>IV-1 La situation financière des agents économiques</p>	<p>- Les capacités et besoins de financement</p>	<p>- Le financement de l'économie consiste à mettre en relation les agents ayant des capacités de financement avec ceux ayant des besoins de financement. Au niveau de la nation, le besoin de financement est bouclé par un recours au marché financier mondial.</p>
<p>IV-2 Financement direct et financement indirect</p>	<p>-le financement direct et le marché financier</p> <p>- les titres financiers</p> <p>- le financement indirect et les banques</p>	<p>On distingue deux principaux circuits de financement :</p> <p>- Le financement direct où les agents à besoins et à capacités de financement se rencontrent directement sur les marchés de capitaux où ils s'échangent des titres financiers (actions et obligations). Si ces titres sont initialement émis sur le marché primaire, ils sont ensuite échangés sur le marché secondaire (bourse des valeurs)</p> <p>- Le financement indirect où des institutions financières servent d'intermédiaires entre les agents à besoins et à capacités de financement : on parle d'intermédiation financière. Les banques jouent un rôle prépondérant d'octroi de crédits, dont le taux d'intérêt constitue le prix.</p>
<p><b>II. Comment se crée et se répartit la richesse ?</b></p> <p>II.2. La mesure de la production et ses limites</p>	<p>• Le taux de croissance du PIB.</p>	<p>Au niveau macroéconomique, la richesse produite est évaluée par le produit intérieur brut (PIB).</p> <p>Le taux de croissance du PIB reste ainsi le principal critère pour mesurer le dynamisme économique d'un pays. Cet indicateur reste</p>

<p>II.3. La dynamique de la répartition des revenus</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les revenus primaires : les revenus du travail, les revenus du capital, les revenus mixtes.</li> </ul>	<p>toutefois imparfait et présente de nombreuses limites.</p> <p><i>L'étude d'indicateurs alternatifs sera abordée avec le thème traitant de la notion de croissance soutenable.</i></p> <p>L'étude du revenu met en évidence la diversité de ses origines – travail (salaires, traitements) capital (intérêts, dividendes) et propriété (loyers) – ainsi que les enjeux de la répartition initiale entre les différents agents.</p>
---	---	--

**Corrigé indicatif et barème**

**1. Présentez les principaux circuits de financement externe des entreprises. (1 point)**

*On attend du candidat qu'il mobilise ses connaissances personnelles pour détailler ces notions. Il peut s'appuyer sur les informations prélevées dans les annexes 2 et 3.*

**Le financement externe direct** sur les marchés financiers par émissions d'obligations (endettement) et/ou d'actions (augmentation de capital). Ce mode de financement met directement en relation des emprunteurs (agents à besoin de financement) et des épargnants (agents à capacité de financement). La rencontre entre ces agents est réalisée sans intermédiaire sur le marché financier : le titre que vend l'emprunteur est celui qui est acheté par le prêteur.

**Le financement externe indirect** par le crédit bancaire. Le financement indirect nécessite la présence d'un intermédiaire financier (une banque généralement) entre les agents à besoins de financement et ceux à capacité de financement. Les banques collectent les dépôts des agents à capacité de financement et accordent des crédits aux agents à besoin de financement. (Connaissances du candidat et déduction des annexes)

**2. Commentez l'évolution des sources de financement des entreprises, notamment des PME et ETI. (2 points)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :*

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...)* ;

*Il est attendu des candidats une exploitation des annexes 1,3 et 4.*

Pendant longtemps, les sources de financement des entreprises se sont basées sur le financement bancaire. Cependant, depuis 30 ans, les grandes entreprises ont eu davantage recours au marché financier : sa part a doublé.

Quant aux PME et ETI, elles ont encore un recours important au financement indirect : environ 415 milliards d'euros empruntés par les PME en octobre 2018, 270 milliards d'euros empruntés par les ETI et seulement 125 milliards d'euros par les grandes entreprises. Le financement indirect augmente pour les PME (+ 45 milliards d'euros entre janvier 2016 et octobre 2018) et pour les ETI (+ 25 milliards d'euros sur la même période). Néanmoins, leur accès au financement direct est en progression (+ 13 % en un an) - voir annexe 4.

On remarque cependant que le financement direct des PME et ETI reste faible par rapport au financement indirect.

**3. Expliquez l'intérêt du mécanisme du financement participatif pour chaque agent économique. (2 points)**

*Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :*

- *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre à la question posée.*

*Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 2.*

Le financement participatif, ou crowdfunding, est un mécanisme de financement qui permet de récolter des fonds auprès d'un large public en vue de financer un projet créatif ou entrepreneurial qui fonctionne le plus souvent via Internet.

Ainsi,

- Les agents à capacité de financement, exemple les ménages, peuvent choisir où placer leur épargne et attendre, à terme, un revenu (répond à un besoin de placement).
- Les agents à besoin de financement : les entreprises, qui peuvent ainsi obtenir des fonds pour concrétiser leur projet d'investissement. Autre avantage : ce financement est facile d'accès et simple à réaliser.

4. Rédigez une argumentation qui permette de répondre à la question suivante : (5 points)

**Le financement direct des entreprises favorise-t-il la croissance économique ?**

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

*Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie*

Grille d'évaluation :

<b>Construction de l'argumentation</b>	<b>2 points</b>
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
<b>Arguments et concepts</b>	<b>3 points</b>
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts :

Le financement direct : source de financement qui permet aux agents à besoin de financement de rencontrer directement les agents à capacité de financement, sans intermédiaire.

La croissance économique est le taux d'évolution du produit intérieur brut entre 2 périodes. Elle traduit une variation de la richesse créée dans un pays.

Arguments

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un*

*seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

*Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.*

### **Axe 1 : Le financement direct soutient la croissance économique**

- La suppression des intermédiaires financiers permet un accès plus rapide et plus simple au financement externe où les liquidités sont nombreuses. Ainsi les entreprises bénéficient d'une plus grande réactivité pour faire aboutir des projets d'investissement. Investir dans la recherche et l'innovation, la modernisation des outils permet aux entreprises de se développer et d'augmenter leur production et de créer des emplois. (Annexes 2, 4 et connaissances)
- Le financement direct peut prendre plusieurs formes : le marché financier, le financement participatif. Ainsi, les entreprises de toutes tailles peuvent diversifier leur financement externe. Parfois, le financement participatif peut soutenir la création de nouvelles entreprises et faire connaître leur projet. (Annexe 2). Cela permet le développement de jeunes pousses (start-up) qui n'auraient peut-être pas trouvé de banques pour les financer.
- Le financement direct peut être également une première étape pour accéder à un financement bancaire plus conséquent et donc permettre le financement d'investissements productifs porteurs de croissance. (Annexe 4 et connaissances du candidat)
- Les ménages sont des investisseurs potentiels pour participer au développement des entreprises et participer ainsi à la création de valeur ajoutée. Les intérêts ou dividendes perçus sont une source de revenus permettant d'augmenter le pouvoir d'achat et la consommation des ménages. (Annexe 3 et connaissances du candidat). Cela peut aussi avoir un effet positif sur la croissance.

### **Axe 2 : Le financement direct présente des contraintes qui peuvent freiner la croissance économique**

- L'accès au marché financier reste encore majoritairement réservé aux grandes entreprises. Ainsi, les TPE et PME sont dépendantes des contraintes imposées par les banques : taux d'intérêt et conditions de remboursement (Annexes 1, 3 et connaissances du candidat).
- Le poids croissant des investisseurs dans la gestion de l'entreprise oriente la répartition de la valeur ajoutée (conflits possibles entre les différents acteurs) au détriment des salariés de l'entreprise et de l'entreprise elle-même. Ce déplacement des priorités peut avoir une influence négative sur l'investissement (moins de bénéfices pour le financement de projets) et donc sur la croissance de l'appareil productif. (Annexe 3) d'une part, sur la consommation d'autre part.
- L'importance des participations d'investisseurs étrangers (cf. les fonds de pension) rend les entreprises plus vulnérables à des prises de contrôle ou des changements de stratégie préjudiciables à l'économie française (connaissances personnelles).